



Annulation de la vente d'un bien acheté le 10.03.08

Par **Caro 83500**, le **25/01/2010** à **17:30**

Bonjour,

J'ai acheté le 10.03.08 un bien dans une copropriété à 3. Beaucoup de problèmes (d'ordre pénal et civil) font que l'avocate me conseille d'annuler la vente. Délai : 2 ans. Donc il faut le faire avant le 10.03.08 et elle s'y emploie. Par contre, 2 questions se posent et pour lesquelles je n'ai aucune certitude ou des réponses contradictoires :

1) si annulation de vente : récupérerai-je mes 70.000€ de travaux[/b] (dont 10.000 d'artisans qui, après arrêt des travaux et procédure judiciaire, ont été en liquidation judiciaire.

Conséquence : la procédure s'est arrêtée.

2) les tickets d'achat et "bons de commande" de Castorama peuvent-ils, devant un tribunal, être considérées comme des factures, ce magasin ne m'ayant donné qu'un bon de commande pour une cuisine et de simples tickets d'achat pour les fournitures de rénovation et prétendant qu'il est très aléatoire de retrouver les factures (coût environ 12.000€)

3) si l'ancien propriétaire ne peut racheter mon bien, que pourrai-je récupérer et combien, au pire ? Et combien de temps cela risque t-il de durer ?

Merci infiniment de votre réponse rapide

Bien cordialement